



Communiqué de presse

Date 19 septembre 2016
Embargo 19 septembre 2016, 11h00

Mesures tarifaires 2016/2017 dans le service direct des voyageurs : le Surveillant des prix et ch-direct s'entendent sur un paquet de mesures et de prix d'environ 50 millions de francs

En février 2016, le Comité stratégique du service direct (CSSD) a décidé d'appliquer des mesures tarifaires dans le service direct des voyageurs à compter de décembre 2016. Les augmentations de tarif prévues représentent en moyenne 3 % et dépassent, selon les calculs du Surveillant des prix, les valeurs fixées dans le règlement amiable en vigueur. Après plusieurs mois de tractations, le Surveillant des prix et la branche sont convenus d'un large paquet de mesures à hauteur de 50 millions de francs environ. Ce paquet vise principalement à compenser, l'an prochain, totalement ou partiellement les hausses de prix supérieures à la moyenne des abonnements généraux. Le prix des cartes Junior passera de 30 à 15 francs par an. De nouvelles cartes enfant accompagné seront nouvellement accessibles à tous, indépendamment des liens familiaux et également au prix de 15 francs.

En 2013 déjà, l'augmentation du prix du sillon, qui s'élevait alors à 200 millions de francs, avait été reportée sur le prix des billets. L'augmentation du prix du sillon prévue pour 2017, qui se monte à 100 millions de francs (cf. le projet du FAIF), se répercutera de nouveaux sur les prix. En février 2016, l'organe de la branche des transports publics compétent en la matière a décidé que des hausses de tarifs d'en moyenne 3 % seraient appliquées de manière différenciée sur tout l'assortiment lors du changement d'horaire du 11 décembre 2016. L'actuel règlement amiable entre le Surveillant de prix et la branche fixe des limites claires à ces hausses. Il dispose que les mesures tarifaires doivent uniquement servir à couvrir les frais liés à l'augmentation du prix du sillon.

Les mesures convenues après de longs mois de négociations intenses, qui portent sur un montant d'environ 50 millions de francs, permettront, l'an prochain, de compenser partiellement les hausses tarifaires de 3 % en moyenne décidées par la branche en février. Les détenteurs d'un abonnement général, qui sont le plus fortement touchés par les hausses tarifaires (ils subissent des augmentations de plus de 5 % dans certains cas), bénéficieront automatiquement d'un rabais s'ils prolongent leur abonnement sans interruption. Pour des raisons pratiques, le rabais automatique n'entrera en vigueur qu'à partir du 1^{er} février 2017, et non à partir du 11 décembre 2016. Il sera effectif jusqu'au 31 janvier 2018 compris.

Le prix de la carte Junior sera, du premier février 2017 au 31 janvier 2018, abaissé à 15 francs par an au lieu de 30 francs. Les nouvelles cartes enfant accompagné ne nécessitent plus l'existence d'un lien de parenté. Ainsi, un enfant âgé de 6 à 16 ans, accompagné du détenteur de la carte, pourra utiliser



les transports publics gratuitement pendant un an. Elles pourront être acquises par les voisins, les mamans de jours etc. du premier février 2017 au 31 janvier 2018 également au prix de 15 francs.

Par ailleurs, le Surveillant des prix a obtenu que la carte 9 heures pour le demi-tarif et l'offre multipack 6 pour 5 pour les cartes journalières soient maintenues au changement d'horaire 2016/2017.

Dans l'accord additionnel au règlement amiable, les CFF ont accepté d'appliquer à la ligne de base du Saint-Gothard un supplément de distance proportionné, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation de prix pour la ligne de faite. Les voyageurs paieront le même prix, qu'ils empruntent la ligne de faite ou le tunnel de base. Le tarif de cette ligne ne connaîtra pas d'augmentation par rapport à aujourd'hui hors des mesures tarifaires générales de décembre 2016.

Mesures tarifaires ultérieures

Le Surveillant des prix et les entreprises de transport du service direct renégocieront les tarifs pour le changement d'horaire 2017/2018. Une attention particulière sera portée au prix de l'abonnement général avec règlement mensuel et au découvert qui s'esquisse à nouveau dans le financement du trafic régional. Le Surveillant des prix est tenu par la loi de vérifier le bien-fondé des prix du trafic longue distance et d'intervenir en cas d'abus. Tant que les tarifs du trafic longue distance et du trafic régional sont directement liés, la loi sur la surveillance des prix fixe des limites claires à la répercussion sur les passagers des coûts non couverts dans le trafic régional. Cet aspect devrait être très discuté au cours des négociations des prochaines années.

Le deuxième accord additionnel au règlement amiable peut être consulté sur le site internet de la Surveillance des prix : www.monsieur-prix.admin.ch.

Renseignements :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, chef de bureau, tél. 058 462 21 03